AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la toi n° 020-2008/AN du 29 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-025/PRES du 28 décembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1126 P conclu le 05 septembre 2007 à Vienne entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet de développement intégré de la vallée de Samendeni.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-029/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 09 mai 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 020-2008/AN du 29 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-025/PRES du 28 décembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1126 P conclu le 05 septembre 2007 à Vienne entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet de développement intégré de la vallée de Samendeni;

DECRETE

ARTICLE 1:

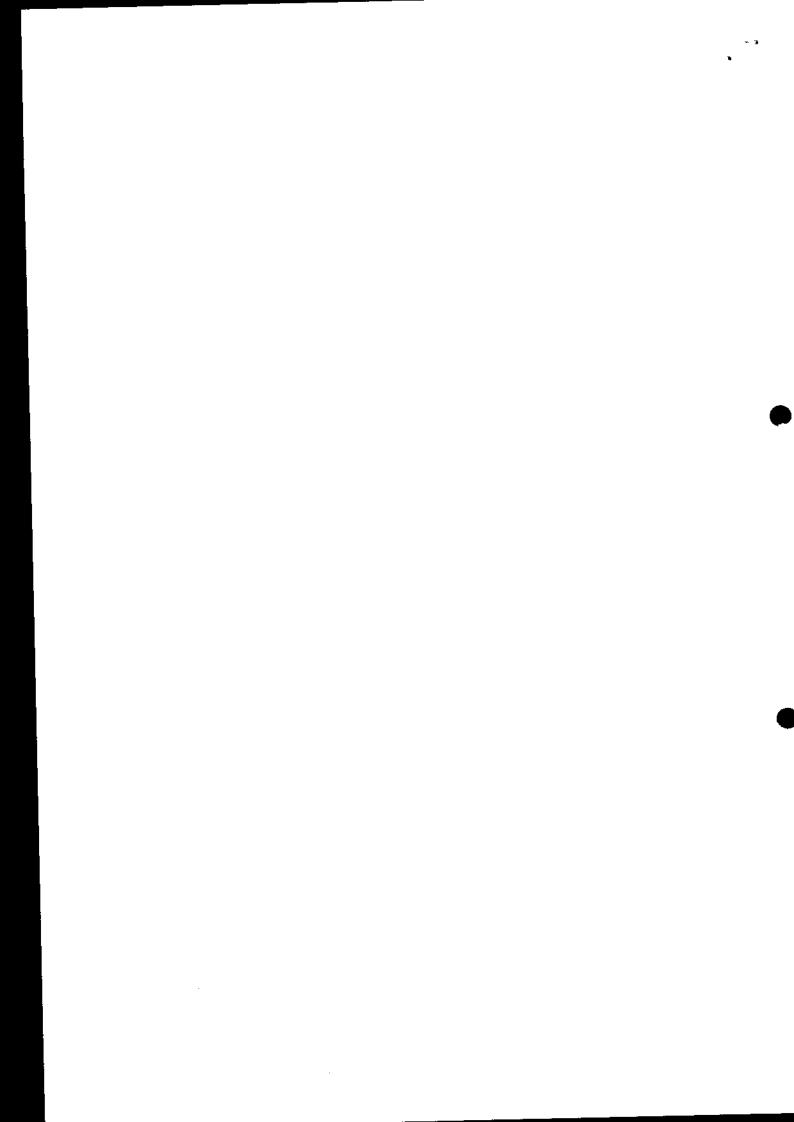
Est promulguée la loi n° 020-2008/AN du 29 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-025/PRES du 28 décembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1126 P conclu le 05 septembre 2007 à Vienne entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet de développement intégré de la vallée de Samendeni.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 juin 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>020-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-025/PRES DU 28 DECEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 1126 P CONCLU LE 05 SEPTEMBRE 2007 A VIENNE ENTRE LE BURKINA FASO ET FONDS OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 29 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-025/PRES du 28 décembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 1126 P conclu le 05 septembre 2007 à Vienne entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet de développement intégré de la vallée de Samendeni.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 29 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Mcc président

Kanidoua NASO

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA